

AUTORISATION PRÉALABLE CHEZ GREEN SHIELD CANADA (GSC)

L'autorisation préalable est un programme en vertu duquel certains médicaments nécessitent une approbation préalable de GSC avant que nous n'approuvions le paiement d'une demande présentée aux termes du régime de remboursement des médicaments de votre entreprise.

Pourquoi les médicaments à autorisation préalable nécessitent-ils une approbation?

Les médicaments à autorisation préalable sont généralement dispendieux, et ils risquent d'être utilisés de façon inadéquate (en quantité excessive ou pour traiter une affection non approuvée). GSC établit des critères médicaux que vous devez respecter pour chaque médicament nécessitant une autorisation préalable avant que la couverture soit approuvée.

Quels avantages puis-je tirer du programme d'autorisation préalable?

L'objectif du programme d'autorisation préalable consiste à s'assurer que les médicaments sont pris pour traiter des affections approuvées, le traitement suit des lignes directrices établies et les pharmacothérapies standard de première intention ont été essayées avant qu'un traitement de deuxième intention soit approuvé. Il est important d'évaluer adéquatement les médicaments en raison de l'augmentation de leur coût et des préoccupations entourant leur sécurité et utilisation appropriée. C'est simple, le programme d'autorisation préalable nous permet de nous assurer que vous bénéficiez des meilleures options de pharmacothérapie et veiller à ce que l'argent utilisé pour le régime de remboursement des médicaments de votre entreprise soit dépensé judicieusement.

Déterminez si un médicament nécessite une autorisation préalable...

Vérifiez le statut du médicament prescrit en demandant à votre médecin quel médicament vous est prescrit (vous ne pourrez probablement pas lire l'ordonnance). Vous pouvez ensuite déterminer le statut du médicament en question de l'une des trois façons suivantes : utiliser la fonction de recherche de médicament aux Services en ligne des membres du régime (à greenshield.ca) ou avec notre appli mobile GSC à votre portée^{MD}, appeler GSC au 1 888 711-1119, ou demander à votre pharmacien de soumettre la demande de règlement pour médicament par voie électronique à l'aide de votre carte d'identification GSC.

Si l'ordonnance est pour un médicament qui nécessite une autorisation préalable, vous avez le choix entre deux options, en fonction de la rapidité avec laquelle vous pourriez avoir besoin de commencer la prise du médicament :

	VOS OPTIONS	POINTS À CONSIDÉRER
A	Présentez une demande d'autorisation préalable à GSC (voir les directives au verso).	Vous obtiendrez une confirmation définitive vous indiquant si le médicament est couvert ou non par votre régime. Toutefois, si vous commencez avec cette étape, vous devrez prévoir la possibilité d'un délai un peu plus long pour la préparation de votre ordonnance.
B	Commencez par faire préparer l'ordonnance à vos frais, puis présentez une demande de remboursement par écrit à GSC.	Vous recevrez immédiatement votre médicament, mais vous devrez quand même passer par l'étape de l'autorisation préalable. Si votre demande est refusée, vous n'obtiendrez pas de remboursement pour ce que vous avez dû déboursier pour acheter le médicament.

Comment présenter une demande d'autorisation préalable

1. **Obtenez de GSC une fiche de critères d'admissibilité et un formulaire d'autorisation spéciale pour médicaments vendus sous ordonnance** pour le médicament qui vous a été prescrit.

Il y a trois façons de procéder :

Téléchargez les formulaires à partir de la fonction de recherche de médicament aux Services en ligne des membres du régime ou avec GSC à votre portée;

Ou

Communiquez avec GSC pour demander la fiche de critères d'admissibilité et le formulaire d'autorisation spéciale pour médicaments vendus sous ordonnance;

→ **Par courriel** : drugspecial.autho@greenshield.ca

→ **Par téléphone** : 1 888 711-1119

Ou

Demandez à votre pharmacien d'imprimer la fiche de critères d'admissibilité et le formulaire d'autorisation spéciale pour médicaments vendus sous ordonnance au site [providerConnect^{MD}](#).

Votre pharmacien peut vous remettre les formulaires ou les envoyer directement par télécopieur à votre médecin (si celui-ci accepte les télécopies provenant d'une pharmacie).

2. **Demandez à votre médecin** de déterminer votre admissibilité en vérifiant la fiche de critères d'admissibilité.
 - Si vous êtes **admissible**, remplissez le formulaire d'autorisation spéciale pour médicaments vendus sous ordonnance avec votre médecin.
 - Si vous n'êtes **pas admissible**, demandez à votre médecin de vous prescrire un médicament équivalent ou faites préparer à vos frais l'ordonnance pour le médicament original.

3. **Envoyez** le formulaire d'autorisation spéciale pour médicaments vendus sous ordonnance à GSC :
- **Par courriel** : Numérisez le document et envoyez-le par courriel à drugspecial.autho@greenshield.ca
 - **Par la poste** : Green Shield Canada, À l'attention de : Autorisation spéciale de médicament, C.P. 1606, Windsor (Ontario) N9A 6W1
 - **Par télécopieur** : 1 866 797-6483

Quand ma demande sera-t-elle traitée?

GSC mettra tout en œuvre pour traiter rapidement votre demande et éviter les retards. Vous recevrez une réponse par la poste. Vous pouvez également vérifier l'état du traitement de votre demande en appelant le Centre de service à la clientèle de GSC au 1 888 711-1119.

Bonne nouvelle!

Une fois que vous aurez obtenu l'approbation pour un médicament à autorisation préalable, votre profil sera mis à jour dans le système d'indemnisation de GSC pour que toutes vos futures demandes de règlement de frais du même médicament durant la période approuvée (le cas échéant) soient automatiquement approuvées.

Les résultats...

Approuvée – Si votre demande est approuvée, le médicament sera payé par le régime de remboursement des médicaments de votre entreprise, et vous pourrez faire préparer votre ordonnance de la manière habituelle en présentant votre carte d'identification GSC.

→ Dans le cas de certains médicaments à autorisation préalable, la couverture autorisée par GSC est d'une durée limitée. Si vous avez besoin du médicament après la période initiale qui a été approuvée, vous devrez fournir d'autres renseignements afin d'obtenir une approbation pour une période additionnelle.

Refusée – Si votre demande est refusée, le médicament ne sera pas payé par le régime de remboursement des médicaments de votre entreprise. Vous pourrez payer vous-même le médicament ou demander à votre médecin de vous suggérer un médicament équivalent.

Besoin d'aide?

Communiquez avec le Centre de service à la clientèle de GSC au 1 888 711-1119, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30 (heure de l'Est). N'oubliez pas de signaler à votre médecin et à votre pharmacien que votre régime de remboursement des médicaments comprend un programme d'autorisation préalable.